



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20180209-CONS-AG-18-010
-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2018

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil de 9 février 2018

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Raccordement électrique de la Piscine de la Carbonite. Mise en place de servitudes pour l'implantation d'un transformateur et passage de câbles souterrains

ETAIENT PRESENTS :

Guy ARMANET, Serena BATTESTINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Philippe PERETTI, Marie-Dominique CARRIER, Emmanuelle de GENTILI, Mattea LACAVE, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Emma MUSSIER, Jean-Jacques PADOVANI, Etienne PERFETTI, Linda PIPERI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGIO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Jean-Michel SAVELLI, Céline SIMONI-PIACENTINI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI.

ONT DONNE POUVOIR :

Valérie BIANCHI	à	M. Guy ARMANET
Marie-Dominique GIAMARCHI	à	Marie-Christine BERTOLUCCI
Pierre-Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGIO
M. Jean-Noël VALERY	à	Michel ROSSI
Jean ZUCCARELLI	à	François-Xavier RIOLACCI

QUORUM : 21

ABSENTS : Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Jean BIAGGINI, Angèle BRUNINI, Michel CASTELLANI, Marie-Paule HOUEMER, Thérèse LORENZI, Pierre-Noël LUIGGI, Lucien NATALI, Ivana POLISINI, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

OBJET : Raccordement électrique de la Piscine de la Carbonite. Mise en place de servitudes pour l'implantation d'un transformateur et passage de câbles souterrains

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 10 avril 2017, relative aux raccordements électriques des piscines communautaires : passage du tarif vert au tarif jaune et autorisant le Président à signer les devis permettant ces travaux de raccordement qui seront effectués par la SA EDF ;

Considérant que cette opération nécessite pour la piscine de la Carbonite, la mise à disposition au profit d'EDF d'un emplacement de 25 m² pour l'installation du transformateur moyennant le versement par la SA EDF d'une indemnité de 300 €, ainsi qu'une servitude pour le passage des câbles souterrains en amont et en aval du transformateur ainsi que des coffrets en façade de murs, pour une indemnité de 130 € sur la parcelle AZ 397 sise sur la commune de Bastia ;

Considérant que cette mise à disposition et servitude de passage pour l'enfouissement des câbles seront formalisées par deux conventions tripartites : conclues entre la SA EDF, la Commune de Bastia, propriétaire de la parcelle d'assiette de la piscine de la Carbonite référencée AZ 397, et la Communauté d'Agglomération de Bastia en sa qualité de gestionnaire de l'installation ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 janvier 2018 ;

Vu le rapport n°12 ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

**DECIDE
(A l'unanimité)**

De conclure avec la SA EDF et la Commune de Bastia les conventions susvisées, destinées à formaliser les travaux de raccordement électrique qui seront entrepris sur la parcelle AZ 397 sise sur la commune de Bastia ;

APPROUVE

Les conventions ci-jointes, qui feront l'objet d'une publication auprès du service de la publicité foncière par Maître Marthe Poggi, notaire désigné par la SA EDF ;

AUTORISE

Le Président à signer les conventions ainsi que tout document se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

après dépôt en préfecture
le **16 FEV. 2018**
et publication ou notification
du **19 FEV. 2018**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOUHAOUI



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter du présent affichage et notification